

COMMUNE DE



SEMECOURT

Commune de SEMECOURT (57)

Révision du

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dossier Diffusion

Document conforme à celui annexé à la
DCM du 25 juin 2021 portant approbation
de la révision du PLU.

Madame la Maire,



ESpace &
TERRitoires

Etude et conseil en urbanisme et aménagement

SOMMAIRE

Sommaire	1
Introduction	2
RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DÉFINITION DU PADD.....	2
DÉFINITION ET CONTENU D'UN PADD.....	2
LE PADD, UN PROJET	3
L'ESSENTIEL	4
Orientation générale N° 1	6
ASSURER UN DÉVELOPPEMENT RAISONNE ET MAINTENIR LE POIDS DE SEMÉCOURT DANS SON ARMATURE TERRITORIALE	
Orientation générale N° 2	11
CONFORTER L'ARMATURE COMMERCIALE ET ARTISANALE	
Orientation générale N° 3	14
FAVORISER LA DIVERSIFICATION DES MODES DE DÉPLACEMENT ET RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE	
Orientation générale N° 4	18
MAINTENIR LES ÉLÉMENTS DE NATURE URBAINE ET PROTÉGER LE SUPPORT ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE	

INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de SEMECOURT et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long termes.

RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DÉFINITION DU PADD

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de SEMECOURT sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

DÉFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans les articles suivants : Article L.151-5 du Code de l'urbanisme : créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015-art.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- **1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**
- **2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.**

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il doit traduire une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne pourra se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme qui auparavant était réglementaire (*post*-loi Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables, fruit de la réflexion menée au titre du Projet Urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil.

Le PADD garde une place capitale :

- ***La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.***
- ***Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.***
- ***Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.***

Dans ce cadre, il peut préciser :

- *les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,*
- *les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,*
- *les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,*
- *les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,*
- *les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.*

La commune de SEMECOURT, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

- **Orientation générale n°1 | Assurer un développement raisonné et maintenir le poids de Semécourt dans son armature territoriale**
- **Orientation générale n°2 | Conforter l'armature commerciale et artisanale**
- **Orientation générale n° 3 | Favoriser la diversification des modes de déplacement et réduire l'empreinte énergétique du territoire**
- **Orientation générale n°4 | Maintenir les éléments de nature urbaine et protéger le support environnemental de la commune**

ORIENTATION GÉNÉRALE N° 1

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET MAINTENIR LE POIDS DE SEMÉCOURT DANS SON ARMATURE TERRITORIALE

Contexte et constats

Un positionnement satellite, périurbain à l'agglomération messine et inscrit dans la logique de développement métropolitain du sillon lorrain, à proximité des pôles intermédiaires de Maizières et Hayange.

Une armature territoriale clairement définie au sein du SCoT de l'Agglomération Messine, avec une identification en 6 niveaux (Cœur d'agglomération, pôle urbain d'équilibre, centre urbain de services, bourg centre, pôle relais, pôle de proximité).

Une identification comme « pôle de proximité » au sein du SCoT.

Une population en cours de vieillissement (28.8% de 60 ans et + en 2014, contre 22% en 2009).

Des ménages de moins en moins denses (2.5 pers/ ménages en 2014, contre 2.8 en 1999).

Une croissance démographique positive sur les 15 dernières années (+60 habitants de 1999 à 2014).

Une production de logements relativement soutenue sur les 10 dernières années (60 logements autorisés entre 2007 et 2016).

Une vacance très faible (environ 13 logements vacants en 2014, soit 3.4% du parc de logements).

Un noyau villageois ancien peu marqué, du fait des destructions de la Seconde Guerre mondiale.

Une dilution progressive dans la trame urbaine, par une banalisation et un étalement des extensions urbaines.

Un parc de logements monolithique, essentiellement composé de grands logements et de maisons individuels, en propriété.

- **1/ Inscrire le développement communal au sein de l'armature territoriale de l'agglomération messine et du sillon mosellan**

Enjeux

Maintenir le dynamisme et le cadre de vie villageois de la commune.

Conforter la commune dans sa position au sein du corridor métropolitain du sillon mosellan entre Metz-Thionville-Luxembourg.

Ambitions et objectifs

Poursuivre un développement raisonné et équilibré qui ne compromette pas le caractère villageois de la commune.

Orientations & Moyens

L'ambition portée par la commune, d'une production d'environ **40 nouveaux logements** sur les dix à quinze prochaines années permet d'affirmer le maintien de la commune comme village au sein de l'armature territoriale du SCoT.

La commune possède les caractéristiques villageoises d'un bourg-relais et entend les maintenir.

Produire environ 40 nouveaux logements à l'horizon 2030.

2015-2024 : 25 logements

2024-2032 : 15 logements

Au regard des disponibilités foncières recensées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (dents creuses, logements vacants), le développement urbain sera principalement effectué par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en compacité de l'enveloppe urbaine actuelle.

■ 2/ Garantir une ambition démographique et de production de logements en adéquation

Enjeux

Définir une ambition démographique communale cohérente avec un développement durable du territoire

Ambitions et objectifs

Poursuivre un développement raisonné et équilibré apte à garantir l'équilibre démographique de la commune, et permettre de maintenir un accroissement de la population.

Maintenir un objectif de développement démographique affirmé : ne pas dépasser le seuil de 1200 habitants à l'horizon 2030.

Orientations & Moyens

Rappel : L'ambition portée par la commune, d'une production d'environ 40 nouveaux logements sur les dix à quinze prochaines années permet d'affirmer le maintien de la commune comme village au sein de l'armature territoriale du SCoT.

Afin de répondre de manière globale aux objectifs d'un développement communal durable, la commune de Semécourt acte les principes de développement urbain suivants :

- Prioriser une urbanisation en comblement de l'existant, par la mobilisation des dents creuses identifiées ;
- Ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur :

Le Breuil (1AU). Ce secteur, de surface conséquente (**1,67 ha**), permettra un rééquilibrage de la trame urbaine le long de la rue Nationale, en interface entre le village et la voie rapide, en intégrant ainsi deux réflexions à son aménagement d'ensemble : l'intégration paysagère de l'opération dans le site et la connexion piétonne avec le village comme la zone commerciale.

Anticiper les besoins futurs par l'identification d'une réserve foncière (N), zone Champ au Chêne (1,5 ha). Cette poche d'urbanisation complémentaire répond à une stratégie à très long terme et permet d'envisager un développement cohérent, phasé dans le temps. La commune class donc ce secteur en zone naturelle inconstructible à court terme afin de maîtriser son aménagement futur.

■ 3/ Conforter le cadre de vie et la centralité urbaine de la commune

Enjeux

Pérenniser la centralité existante et la valoriser.

Faire émerger une cohérence urbaine à l'échelle de la trame urbaine.

Contribuer au développement durable.

Ambitions et objectifs

Préserver le cadre de vie villageois de la commune.

Maintenir les caractéristiques de chaque entité composant la morphologie urbaine de Semécourt (vieux village résiduel, quartiers pavillonnaires) et particulièrement sa dualité d'entités villageoise (ouest) et d'activité (Est).

Permettre la diversification des parcours résidentiels.

Orientations & Moyens

Veiller aux caractéristiques architecturales

L'ambition portée par la commune de préserver l'identification d'une centralité urbaine de bourg passe par la préservation de l'identité architecturale du centre ancien. Et ce notamment par les alignements, la hauteur, les couleurs du bâti et des toitures, l'implantation de la ligne de faitage avec une exigence particulière sur la façade sur rue, pour les

quelques îlots de construction anciennes encore concernées par ces aspects.

Il s'agit également de garantir à l'échelle du bourg une bonne intégration des nouvelles constructions. L'image urbaine des nouvelles constructions ne doit pas être déconnectée du village ancien ni dénaturer l'intégration de la silhouette paysagère et les portes de villes.

Préserver le petit patrimoine bâti :

Ces éléments contribuent à la richesse patrimoniale du village. Il est donc indispensable de garantir leur pérennité.

Intégration paysagère et écosystème urbain :

Constituer une couture végétale en limite d'opération dans le cas de nouvelles extensions urbaines.

Intégrer les problématiques de déplacements doux (connexions et logiques de cheminements piétons) à l'intérieur des secteurs de développement urbain à venir, en liaison avec les connexions possibles avec le(s) quartier(s) périphérique(s) existants.

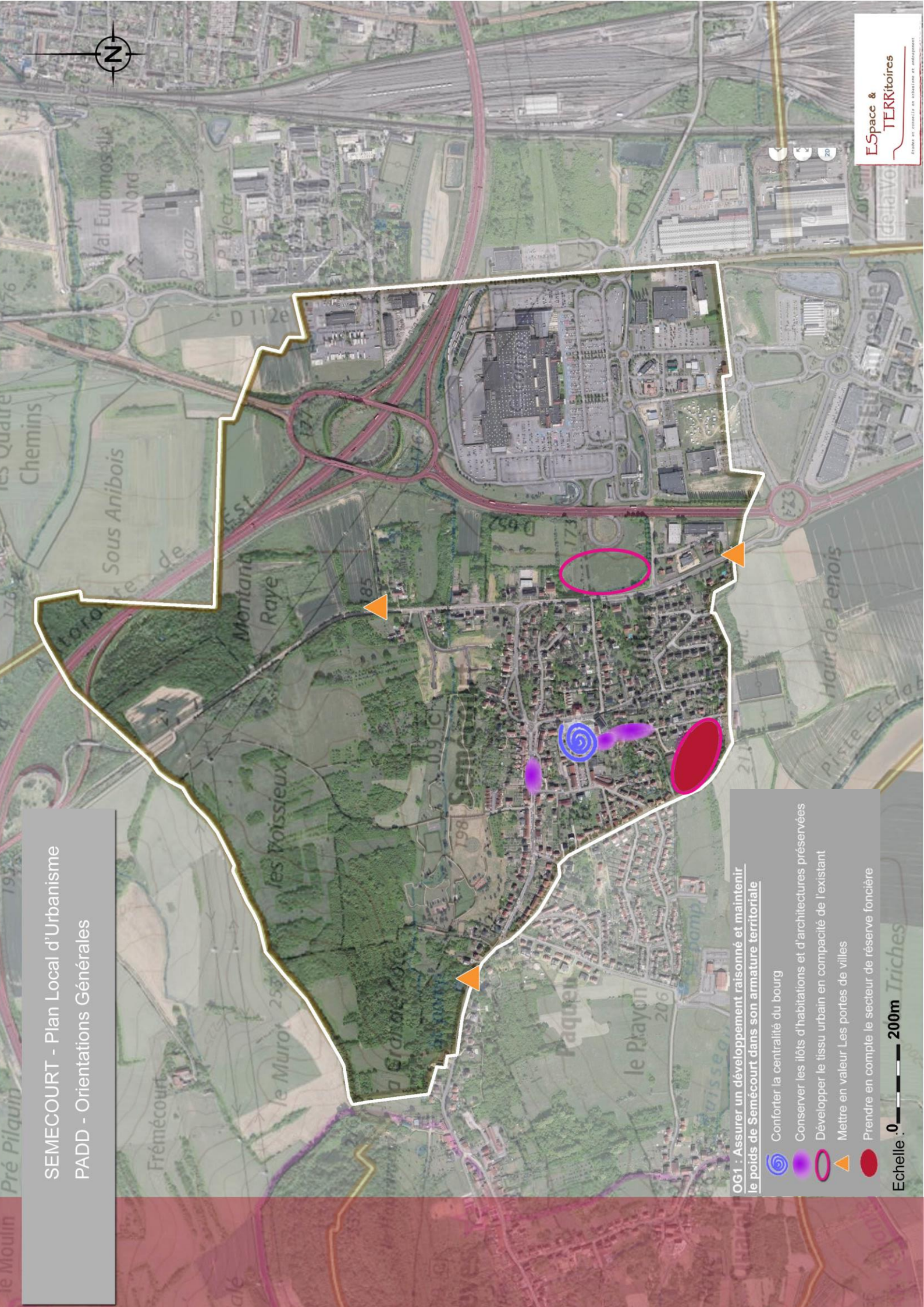
Maintenir les espaces publics et les lieux de vie :

Au droit de la trame urbaine existante, préserver les lieux de vie existants et anticiper la conception de nouveaux lieux de vies additionnels et complémentaires à la trame urbaine au sein des nouvelles opérations de greffes urbaines.

Principes bioclimatiques :

Favoriser les constructions intégrant les énergies renouvelables.

SEMECOURT - Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales



OG1 : Assurer un développement raisonné et maintenir
le poids de Semécourt dans son armoire territoriale

-  Conforter la centralité du bourg
-  Conserver les îlots d'habitations et d'architectures préservées
-  Développer le tissu urbain en compacité de l'existant
-  Mettre en valeur Les portes de villes
-  Prendre en compte le secteur de réserve foncière

Echelle : 0 200m

ORIENTATION GÉNÉRALE N° 2

CONFORTER L'ARMATURE COMMERCIALE ET ARTISANALE

Contexte et constats

L'activité sur le village se concentre essentiellement autour des services publics, du commerce et petit artisanat (école, restaurants, coiffeur, ...).

La zone commerciale EuroMoselle, située en partie sur le ban communal de Semécourt, constitue l'essentiel des emplois résidentiels et capte une partie (minoritaire) des actifs de la commune.

L'essentiel des actifs travaille en dehors de la commune, et pour une partie non négligeable à l'étranger (19% en 2013).

■ 1/ Pérenniser les activités et services

Enjeux

Favoriser une activité endogène sur le territoire.

Maintenir une présence de services de proximité.

Conforter la place stratégique de la zone EuroMoselle à l'échelle du SCoT de l'Agglomération Messine.

Ambitions et objectifs

Maintenir le niveau d'activités existant sur la commune et permettre l'implantation de nouvelles activités en cohérence avec l'équilibre du territoire.

Pérenniser les équipements publics existants, notamment l'école.

Orientations & Moyens

Artisanat/Commerce/Tertiaire :

Pérenniser et encourager le développement des entités existantes.

Garantir la mixité des fonctions dans un souci de bonne compatibilité et de limitation des conflits d'usage.

Conforter les différents pôles d'activités présents sur la commune et leurs caractéristiques fonctionnelles propres :

- *Zone commerciale Euromoselle (importance supra-SCoT),*
- *Zones artisanales Messompré et Voie Romaine,*
- *Commerces diffus dans la trame urbaine.*

Veiller à une intégration architecturale et paysagère cohérente, notamment pour les nouvelles implantations.

Permettre la mixité fonctionnelle dans la trame urbaine du village, dans la limite de nuisances au voisinage acceptable (petit commerce et petit artisanat).

Soutenir tout projet intercommunal de développement/ structuration qualitative de projet de zone d'activité (secteur « au nid de Solgne », limitrophe de la ZA de la Voie Romaine).

Tourisme :

Accompagner tout projet notamment en matière de tourisme vert et d'hébergement hôtelier.

Agriculture :

Toute nouvelle installation devra se faire en dehors de la trame urbaine actuelle.

Tout nouveau projet de construction devra bénéficier d'une intégration paysagère afin de ne pas perturber l'organisation paysagère.

SEMECOURT - Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales

OG2 : Conforter l'armature commerciale et artisanale

Pérenniser et permettre le développement des zones
d'activités artisanales et commerciales existantes

Maintenir une mixité fonctionnelle à l'échelle du
tissu urbain



Echelle : 0 200m

ORIENTATION GÉNÉRALE N° 3

FAVORISER LA DIVERSIFICATION DES MODES DE DÉPLACEMENT ET RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Contexte et constats

Déplacements domicile-travail essentiellement effectués par recours à l'automobile.

Déplacements en modes doux (marche, deux roues) au sein de la trame urbaine et entre les différents quartiers fluides (nombreuses venelles piétonnes aménagées en cœur de bourg, ainsi qu'en liaison entre le bourg et la zone commerciale).

Aucun parc éolien ou champ solaire n'est présent sur le ban communal.

Quelques installations individuelles de production d'énergie renouvelable sont observées sur la commune (une maison « Passiv'haus » récemment construite).

La commune est desservie par la fibre.

■ 1/ Favoriser les parcours et usages multimodaux

Enjeux

Limiter les déplacements consommateurs d'énergies fossiles et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO² et gaz à effet de serre (GES).

Pérenniser et encourager les déplacements doux du quotidien (accès aux commerces, déambulation urbaine,...) et occasionnels (randonnée, promenade,...).

Ambitions et objectifs

Conforter les liaisons douces (cyclables, pédestres), en s'appuyant sur l'armature de cheminements existants et la connexion aux voies cyclables intercommunales en pourtour de la commune.

Mettre en valeur le jalonnement piétonnier et cyclable dans la traversée du village (rue Nationale, rue de Verdun, ...)

Orientations & Moyens

3 niveaux de mobilité sont identifiés et constituent le mix multimodal sur la commune de SEMECOURT :

- ✓ Automobile ;
- ✓ Déplacements doux (piétons et cyclistes) ;

✓ Transports en commun :

➤ **Déplacements automobiles**

- *Résorber les problématiques liées au stationnement au sein de la trame urbaine sur le domaine public.*
- *Optimiser le stationnement public existant.*
- *Mettre en valeur les entrées de villes existantes.*
- *Conforter la structure viaire existante et appuyer le développement communal en conséquence, afin d'anticiper les problématiques de flux et de trafic routier.*
- *Requalifier la traversée mitoyenne Fèves/Semécourt au droit de la rue de Verlaine, en veillant à une gestion du trafic (sécurisation) et du stationnement (création).*

➤ **Déplacements doux**

- *Prévoir dès la conception de toute nouvelle zone à aménager l'intégration ou la création de dessertes/connexions piétonnes et/ou cyclables.*
- *Conforter la liaison piétonne entre le village et la zone Euromoselle et la liaison cyclable rue Nationale.*
- *S'appuyer sur le réseau intercommunal de voies cyclables.*

➤ **Transports en commun**

- *S'appuyer sur le réseau et la desserte en bus existante.*
- *Mettre en relation développement urbain et proximité aux arrêts de transport en commun.*

■ 2/ Contribuer à une moindre consommation des ressources

Enjeux

Limiter la consommation d'énergies fossiles et polluantes, et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO² et gaz à effet de serre (GES).

Contribuer aux engagements nationaux et internationaux de lutte contre le réchauffement climatique.

Mobiliser l'ensemble des solutions disponibles au sein de la trame urbaine avant toute nouvelle extension

Favoriser de nouvelles pratiques (écoquartier, écoconstruction, passive haus,...)

Ambitions et objectifs

Prendre en compte les dents creuses disponibles au sein de la trame urbaine afin de les intégrer au potentiel de renouvellement urbain.

Maintenir un niveau de vacance faible, contribuant à un usage raisonné de la ressource foncière du territoire.

Contenir l'étalement urbain en respectant des objectifs de densité d'habitation conforme au niveau de polarité de Semécourt

Favoriser l'utilisation et le développement de bâtiment économes en énergie.

Orientations & Moyens

Performances énergétiques :

Encourager la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et permettre la rénovation énergétique de l'ancien :

Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

Encourager la rénovation énergétique des logements anciens et des bâtiments publics afin de limiter leur impact environnemental et d'en améliorer le confort.

Permettre la construction des bâtiments à énergie positive (BPOS).

■ 3/ Contribuer au déploiement et à l'accessibilité des services numériques

Enjeux

Permettre un accès aisé aux nouvelles technologies

Ambitions et objectifs

Garantir un accès territorialement homogène aux services numériques

S'appuyer sur les politiques de déploiement de la fibre intercommunale

Orientations & Moyens

Nouvelles technologies :

Accompagner les politiques intercommunale ou départementale qui viendraient à conforter et renforcer la couverture internet DSL et fibrée.

SEMECOURT - Plan Local d'Urbanisme PADD - Orientations Générales

OG3 : Favoriser les éléments de nature urbaine et protéger le support environnemental de la commune

- Mobiliser les gisements fonciers (dents creuses disponibles)
- Valoriser et optimiser les poches de stationnement urbain
- Valoriser le réseau de liaisons douces existant et envisager des connexions renforcées avec la zone commerciale
- Connecter le futur quartier Champ Chêne avec la véloroute intercommunale
- Requalifier la rue de Verlainne

Echelle : 0 200m

ORIENTATION GÉNÉRALE N° 4

MAINTENIR LES ÉLÉMENTS DE NATURE URBAINE ET PROTÉGER LE SUPPORT ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

Contexte et constats

Village en point haut par rapport au fond de vallée mosellan.

Consommation d'espaces : 6,3 ha consommé entre 2007 et 2017, réparti à part égale entre activité (3,15 ha) et résidentiel (3,15 ha).

■ 1/ Préserver l'aménité paysagère de Semécourt

Enjeux

Préserver la structure des paysages caractéristiques du village.

Maintenir le lien entre les paysages et leur environnement.

Ambitions et objectifs

Maintenir les équilibres paysagers présents sur la commune.

Conserver les grandes structures paysagères anthropiques (zone commerciale, village) et naturelles (friches et espaces arborés de la Grande Côte, coupures naturelles et agricoles des Voissieux et de Montant Rayé).

Introduire une réflexion d'intégration paysagère dans toute nouvelle opération d'aménagement urbain.

Orientations & Moyens

Préserver un cadre de vie agréable.

Préserver les équilibres entre les différents espaces identifiés sur la commune, notamment entre la partie basse à l'Est, le village à l'ouest et les espaces naturels en partie haute au nord et à l'ouest.

Maintenir les perspectives visuelles sur le grand paysage en préservant les parties hautes dans l'écrin de verdure du nord-ouest de la commune (supérieures à la courbe de niveau 225m).

Maintenir une interface paysagère en frange urbaine lors de la création de toute nouvelle zone d'aménagement.

■ 2/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie

Enjeux

Préserver les espaces naturels et de biodiversité remarquables.

Maintenir la biodiversité ordinaire présente sur la commune.

Ambitions et objectifs

Appuyer la trame verte et bleue locale sur les éléments de biodiversité remarquables.

Protéger les espaces naturels et de biodiversité remarquables, principaux vecteurs de biodiversité à l'échelle du grand territoire.

Contribuer à la préservation de la nature ordinaire, et notamment à proximité du village.

Affirmer la vocation essentielle des jardins comme espaces de respirations dans la trame urbaine et de lutter contre l'artificialisation des sols.

Orientations & Moyens

Secteurs à forte protection :

Mettre en œuvre une protection renforcée sur différents secteurs environnementalement stratégiques :

Protéger les corridors écologiques pour leurs enjeux communaux et supra-communaux. Leur protection assure une diversité écologique nécessaire.

Préserver et mettre en valeur le site remarquable de la ZNIEFF des Côteaux calcaires du rapt de Mad au pays messin.

Conserver le parcours de santé comme espace de transition entre le village et les côteaux.

Trame verte :

Pérenniser l'écrin de verdure du village que constitue les jardins en transition avec les espaces naturels périphériques.

Conserver les éléments naturels et paysagers remarquables compris dans la trame urbaine, vecteurs d'aménité paysagère et de maintien de la biodiversité ordinaire en milieu urbain.

Maintenir une coupure naturelle et agricole franche entre les linéaires routiers de la RD652, l'A4 et la rue Nationale.

Trame bleue :

Protéger les têtes de bassins et les linéaires de ruisseaux identifiés sur la commune.

Eaux pluviales : anticiper la problématique des eaux de ruissellement, particulièrement au droit des zones d'urbanisation future.

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, quand les caractéristiques pédologiques du sous-sol le permettent.

■ 3/ Déterminer un objectif cohérent de moindre consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Enjeux

Contribuer à l'objectif national de moindre consommation des espaces et la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Limitier les problématiques liées à l'imperméabilisation des sols (gestion des eaux de pluies, écoulements, inondations,...) et lutter contre leurs externalités (concentration de CO₂, réchauffement climatique, îlots de chaleur,...).

Ambitions et objectifs

Respecter les objectifs du SCoT de l'Agglomération Messine en matière de consommation foncière.

Maintenir les équilibres entre les grandes dominantes du territoire communal, en réduisant la part des sols artificialisés dédiés à l'urbanisation comparativement à la période précédente (2007-2017).

Orientations & Moyens

Consommation des espaces naturels agricoles et forestiers :

Protéger les quelques terres agricoles présentes sur le ban communal et leur vocation agronomique, en veillant à limiter l'artificialisation de ces sols. En ce sens, la commune a affirmé les principes de développement suivants :

- prioriser le développement urbain en comblement des dents creuses mobilisables ;
- identifier des secteurs d'extension urbaines permettant de répondre à un double objectif de production suffisante de logements et de construction de formes urbaines en compacité du tissu urbain existant.

Veiller à une consommation foncière modérée, en tenant compte de l'attractivité de Semécourt et de la consommation observée lors de la période précédente (► voir Contexte et constats en chapeau d'Orientations Générales n°4).

Ainsi, un objectif de moindre consommation d'espace est retenu, en poursuivant une recherche de **moindre consommation, par des surfaces à urbaniser ne dépassant pas 2 ha***.

** les surfaces induites par le potentiel des dents creuses, comprises dans l'enveloppe urbaine, sont exclues de ce calcul.*

Densité brute d'urbanisation

La commune, dans son projet de développement urbain, intègre également en lien avec la question de consommation foncière le nécessaire respect d'un seuil de densité satisfaisant aux normes d'urbanisme supérieures.

Ce seuil favorise la conception de quartiers connectés au reste du bourg, et respect d'une meilleure préservation des terres naturelles, agricoles et forestière.

Ainsi, tout secteur en extension de la trame urbaine existante s'inscrira en cohérence avec une densité brute de l'ordre de 20 à 25 logements à l'hectare.

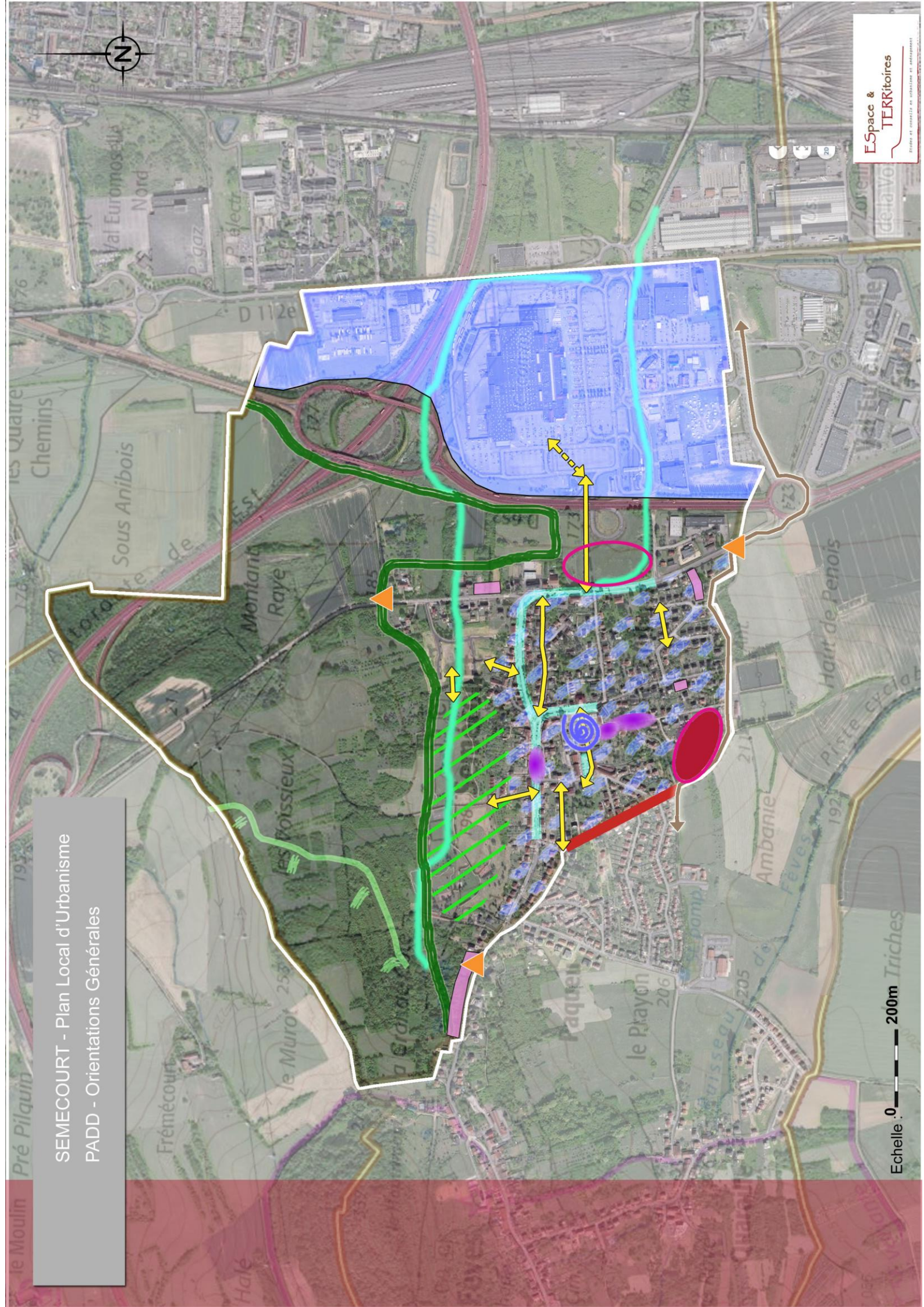
Cette densité pourra être jugulée entre les différents secteurs à urbaniser identifiés sur la commune.

SEMECOURT - Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales

OG4 : Maintenir les éléments de nature urbaine et
protéger le support environnemental de la commune

-  Préserver de toute urbanisation le balcon supérieur de la commune (225m)
-  Maintenir une limite intangible à l'urbanisation en partie nord du village
-  Valoriser l'espace de transition "urbain-nature" en préservant le parc paysager
-  Préserver les abords du ruisseau et la partie amont de sa tête de bassin

Echelle : 0 — 200m



SEMECOURT - Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales

Echelle 0 200m Triches

SEMECOURT - Plan Local d'Urbanisme PADD - Orientations Générales

LEGENDE

 Limite du territoire communal

OG1 : Assurer un développement raisonné et maintenir le poids de Semécourt dans son armature territoriale

 Conforter la centralité du bourg

 Conserver les îlots d'habitations et d'architectures préservées

 Développer le tissu urbain en compacité de l'existant

 Mettre en valeur Les portes de villes

 Prendre en compte le secteur de réserve foncière

OG3 : Favoriser la diversification des modes de déplacement et réduire l'empreinte énergétique du territoire

 Mobiliser les gisements fonciers (dents creuses disponibles)

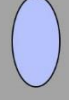
 Valoriser et optimiser les poches de stationnement urbain

 Valoriser le réseau de liaisons douces existant et envisager des connexions renforcées avec la zone commerciale

 Connecter le futur quartier Champ Chêne avec la véloroute intercommunale

 Requalifier la rue de Verlainne

OG2 : Conforter l'armature commerciale et artisanale

 Pérenniser et permettre le développement des zones d'activités artisanales et commerciales existantes

 Maintenir une mixité fonctionnelle à l'échelle du tissu urbain

OG4 : Maintenir les éléments de nature urbaine et protéger le support environnemental de la commune

 Préserver de toute urbanisation le balcon supérieur de la commune (225m)

 Maintenir une limite intangible à l'urbanisation en partie nord du village

 Valoriser l'espace de transition "urbain-nature" en préservant le parc paysager

 Préserver le réseau hydrographique

Echelle : 0 200m